

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BOUERE (JALLAIS), RUE DE BEL-AIR (JALLAIS), RUE SAINT-JEAN (D15) (JALLAIS) et RUE MICHEL MELEUX (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 28/06/2025 par laquelle **Mme BERTIN Noémie demeurant 3 rue de la Bouère JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE DE LA BOUERE (JALLAIS), de la RUE MICHEL MELEUX (JALLAIS) jusqu'à la RUE DE BEL-AIR (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) ,

CONSIDÉRANT qu'un déménagement nécessitant l'installation sur la chaussée d'un Télescopique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 05/07/2025, la circulation des véhicules est interdite la journée :

- RUE DE LA BOUERE, de la RUE MICHEL MELEUX jusqu'à la RUE DE BEL-AIR

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

Le 05/07/2025, de 7h à 18h une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BEL-AIR, de la RUE DE LA BOUERE jusqu'à la RUE SAINT-JEAN (D15)
- PLACE CHANOINE GODARD, de la RUE MELEUX à la RUE SAINT-JEAN (D15) jusqu'à la rue de BEL-AIR

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme BERTIN Noémie.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 juin 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais

Annick BRAUD



DIFFUSION:

- Mme BERTIN Noémie
- HDV
- Pompier de La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.